



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire\*

### Planification des programmes

## Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 20

#### Droits de l'homme

## Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse . . . . .	3
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	9
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège . . . . .	10
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires . . . . .	12
Textes portant autorisation . . . . .	14

\* A/67/50.



## **Orientation générale**

20.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 et 65/1 sur la Déclaration du Millénaire, 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

20.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il vise à traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme étaient indispensables à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

20.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

20.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes,

à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

20.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera à aider les États Membres qui en font la demande à faire respecter les droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme. Il continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

20.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes de suivi des traités, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

20.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2012-2013, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

### **Sous-programme 1**

#### **Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

20.8 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement.

## A. Intégration des droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration de tous ces droits dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Intégration accrue de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité et à la gouvernance et l'état de droit	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme
b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, en particulier les équipes de pays des Nations Unies, pour leur donner les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets des Nations Unies et de descriptifs de programmes communs de pays qui tiennent davantage compte de tous les droits de l'homme
c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leurs aspects intéressant l'égalité des sexes et le handicap dans tout le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies	c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres hauts responsables et d'équipes de pays ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

### Stratégie

20.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Renforcer la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il a établis avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective de tous les droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et l'État Membre intéressé et les compléter;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à promouvoir selon qu'il conviendra l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans tous ces domaines;

e) Contribuer, grâce à des stages de formation, des conseils et des outils pratiques à cet effet, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies, et en particulier les équipes de pays, pour aider les États Membres qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et renforcer celles qui existent déjà ainsi qu'à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

## B. Droit au développement

**Objectif de l'Organisation** : Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à ce qu'il soit tenu compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement
b) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	b) Augmentation du nombre d'activités, d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat entreprend, établit ou met à disposition dans le système des Nations Unies et en dehors pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension du droit au développement

## Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme vise à élaborer une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, dans le droit fil de la Déclaration sur le droit au développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et des autres textes pertinents. La stratégie consistera à :

a) Garantir la jouissance effective du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés à cette fin;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires chargés de la question du droit au développement, y compris en promouvant la fourniture d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoit l'objectif du Millénaire pour le développement 8 (aide, commerce et réduction de la dette), par l'organisation de campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux d'échanges, l'apport de conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'intégration du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux pays qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies) grâce à une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en menant des activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de l'intégration du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux.

## C. Recherche et analyse

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration du respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par la lutte contre la discrimination	a) Nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice des droits de l'homme
b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme	b) Accroissement du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement	c) Nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement
d) Promotion de la protection juridique des droits de l'homme et du plein exercice de l'ensemble de ces droits, notamment au niveau national, par le renforcement des capacités et la coopération internationale	d) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'exercice de l'ensemble de ces droits
e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de protection des droits de l'homme qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de l'exercice par chacun de tous les droits de l'homme	e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de l'exercice par chacun de tous les droits de l'homme
f) Amélioration des compétences pratiques nécessaires pour organiser des activités dans le domaine des droits de l'homme et fournir conseil et assistance aux gouvernements et aux partenaires au sein du système des Nations Unies et en dehors	f) Nombre de directives et d'outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme
g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour dispenser des stages de formation et des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et ainsi de protéger les détenteurs de droits, au niveau national	g) Nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'activité pertinents

## Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions liées aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à renforcer le développement et la mise en œuvre de compétences spécialisées et pratiques dans ce domaine. Elle a pour but de consolider, de perfectionner et de renforcer les compétences relatives aux droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays, de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et d'orienter l'action menée au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences renforcées contribueront à améliorer le respect encore insuffisant des droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés en améliorant les compétences techniques et pratiques; en promouvant et protégeant tous les droits de l'homme; en établissant des partenariats au sein et en dehors du système des Nations Unies et en les consolidant en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance; en intégrant la question des droits de l'homme dans la promotion du développement, dans la lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté; en protégeant les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et des activités commerciales; en contribuant à l'élimination de toutes les formes de racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que des nouvelles formes de discrimination; et en renforçant le respect du droit qu'a toute personne d'exercer l'ensemble de ses libertés et droits fondamentaux, notamment en luttant contre la discrimination;

b) Développer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui aux renforcements des capacités en matière de normalisation, la sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines suivants : protection des droits de l'homme, renforcement des institutions et de l'éducation, conception et organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), prestation de services de référence spécialisés dans les droits de l'homme et amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage de mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux pays qui en font la demande et dans la formation qui leur est dispensée, notamment grâce à l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au Document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et



du Programme d'action de Durban à la déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

## Sous-programme 2

### Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en fournissant un appui fonctionnel et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plein appui aux travaux et aux décisions des organes conventionnels	a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents  ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et donner suite à leurs recommandations, observations finales et décisions
b) Simplification et harmonisation accrues des procédures d'établissement de rapports	b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels établis suivant les procédures simplifiées et harmonisées
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	c) Augmentation du pourcentage d'utilisation des recommandations et décisions émanant des organes conventionnels
d) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels	d) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux

### Stratégie

20.12 Ce sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à renforcer l'efficacité de leurs travaux;

b) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter l'appui fonctionnel et technique voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en application du traité pertinent ou à la demande des États et en vue du traitement des plaintes individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

c) Renforcer l'efficacité des organes conventionnels chargés des droits de l'homme en les aidant à rationaliser leurs processus de délibération et de prise de décisions et à les rendre plus efficaces;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et développer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias pour mieux faire connaître, notamment par des moyens de communication nouveaux et efficaces tels Internet, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels et ainsi encourager l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aider les États parties à honorer leurs engagements conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

### Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

**Objectif de l'organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme par le renforcement accru des capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme

a) Augmentation du nombre de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux États qui en ont fait la demande

b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour vaincre les entraves au plein exercice de tous les droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande

b) Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat

- |  |  |
|--|--|
| <p>c) Accroissement, y compris dans les zones reculées, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme</p> <p>d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États</p> <p>e) Renforcement des capacités des équipes de pays et des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme, dans le respect des lignes directrices de ce programme</p> <p>f) Renforcement du rôle du Haut-Commissariat consistant à contribuer à mettre fin aux violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme</p> <p>g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel</p> | <p>c) Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées, au moyen de services consultatifs et d'une coopération technique</p> <p>d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'information offerts à tous les acteurs aux échelons régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme</p> <p>e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande</p> <p>f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme</p> <p>g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel</p> |
|--|--|
- 

### Stratégie

20.13 Ce sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie visera à :

- a) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays ainsi que celle des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées dans le cadre des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, de l'examen périodique universel et des mécanismes de surveillance du Conseil des droits de l'homme. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement avec les bureaux

et les missions des Nations Unies, au déploiement de spécialistes des droits de l'homme et à la prestation de conseils techniques par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

b) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il existe des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

c) Offrir aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des activités d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme dans le cadre de programmes de coopération technique visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place au niveau national des institutions, des programmes d'éducation et des plans d'action globaux efficaces dans le domaine des droits de l'homme. Pour ce qui est de ses activités sur le terrain, le Haut-Commissariat sera guidé par la nécessité de combler diverses lacunes dans le respect des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les mesures prises pour faire rapidement face aux nouvelles situations d'urgence dans ce domaine;

d) Renforcer la coopération régionale et sous-régionale dans le système des Nations Unies en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et, d'autre part, les mécanismes compétents des Nations Unies;

e) Suivre l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme afin d'aider le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (notamment l'examen périodique universel et les procédures spéciales) ainsi que d'autres organes directeurs et organes de suivi des traités de l'ONU à engager un dialogue suivi avec les pays dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs et à garantir le fonctionnement efficace et rationnel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme propres à certains pays.

#### **Sous-programme 4**

#### **Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

**Objectif de l'organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui techniques renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, les procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, tout en veillant au respect des lignes directrices de ce programme

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

a) Apport rapide de conseils et d'un appui techniques effectifs et renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

a) i) Accroissement du pourcentage de documents soumis à l'examen du Conseil des droits de l'homme dans les délais requis, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents

- 
- ii) Accroissement du pourcentage de réactions positives des États Membres quant à l'appui fourni par le Secrétariat
  - b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin
  - b) Augmentation du nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel
  - c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme
  - c) i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques  
ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États
  - d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises
  - d) i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits  
ii) Pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à l'appui rapide et efficace fourni par le Secrétariat
  - e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer
  - e) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel
- 

### Stratégie

20.14 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales. La stratégie visera à :

- a) Apporter un appui technique renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte, en veillant au respect des lignes directrices de ce programme;

b) Améliorer l'efficacité des organes chargés des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne leurs délibérations et leurs processus de prise de décisions;

c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer, selon qu'il conviendra et dans le respect des lignes directrices de ce programme, l'application des conclusions et recommandations, notamment celles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;

d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel en vue de contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Aider les missions d'établissement des faits et leur fournir un savoir-faire thématique, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du Haut-Commissariat;

f) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et améliorer la coordination, en tant que de besoin, entre les titulaires de mandats ainsi qu'entre eux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes elles-mêmes;

h) Renforcer les capacités et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

47/135	Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
55/2	Déclaration du Millénaire

---

56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
57/300	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/251	Conseil des droits de l'homme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/187	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
65/190	Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
65/198	Questions autochtones (sous-programmes 1 et 4)
65/200	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)
65/213	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
65/281	Rapport du Conseil des droits de l'homme
66/127	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

- 66/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 66/140 Les filles (sous-programmes 1 et 4)
- 66/141 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 66/142 Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 66/143 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 66/144 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 66/150 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 2 et 4)
- 66/152 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
- 66/156 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
- 66/157 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (sous-programmes 1 et 4)
- 66/158 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 66/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 2 et 4)
- 66/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
- 66/171 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 66/172 Protection des migrants (sous-programmes 1, 2 et 4)
- Résolutions du Conseil des droits de l'homme*
- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat



- 4/1 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1, 3 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 8/4 Le droit à l'éducation
- 10/5 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/24 L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
- 12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/118 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/119 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les

	droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
13/4	Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
13/26	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
15/8	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (sous-programmes 1 et 4)
15/19	Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
16/15	Le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)
16/21	Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
16/26	Forum social (sous-programmes 1 et 4)
16/27	Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
17/3	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
17/7	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
17/14	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)
17/15	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle (sous-programmes 1 et 4)
18/1	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)
18/8	Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
18/21	Droits de l'homme des migrants (sous-programmes 1 et 4)
18/26	Le droit au développement (sous-programmes 1 et 4)
18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort

- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-18/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)

### **Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 63/168 Moratoire sur l'application de la peine de mort
- 63/183 Personnes disparues
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/290 Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
- 64/292 Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/224 La lutte contre la diffamation des religions
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/3 Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 66/102 L'état de droit aux niveaux national et international
- 66/125 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 66/145 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 66/155 Le droit au développement
- 66/159 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 66/161 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 66/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
- 2011/27 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 3/103 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 7/5 Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
- 7/11 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 8/2 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 8/5 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 8/11 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 9/9 Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
- 10/13 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 10/26 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 10/28 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 10/30 Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 11/4 Promotion du droit des peuples à la paix
- 11/12 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

12/11	Droits de l'homme et justice de transition
12/12	Le droit à la vérité
12/17	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
13/10	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
14/2	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : coopération régionale et sous-régionale en vue de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes
14/12	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
14/13	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme
15/4	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme
15/11	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial
16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
16/11	Les droits de l'homme et l'environnement
16/18	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction
16/28	La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
17/4	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
17/23	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme
18/2	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
18/5	Droits de l'homme et solidarité internationale
18/15	L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
18/22	Droits de l'homme et changements climatiques

- 18/27 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 18/28 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
- 18/120 Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

## **Sous-programme 2**

### **Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 45/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 57/199 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 61/177 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 65/204 Comité contre la torture
- 66/131 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- 66/138 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- 66/148 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 66/153 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme
- 66/229 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

- 9/8 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

**Sous-programme 3**  
**Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/153 Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 66/13 La situation en Afghanistan
- 66/76 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 66/77 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 66/78 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 66/79 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 66/80 Le Golan syrien occupé
- 66/162 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
- 66/169 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme



- 66/174 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 66/175 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 66/176 Situation relative aux droits de l'homme en République arabe syrienne
- 66/230 Situation des droits de l'homme au Myanmar

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 14/5 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 14/8 Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 16/8 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 16/9 Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran
- 16/17 Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 16/19 Coopération entre la Tunisie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 16/24 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 16/30 Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 16/32 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 16/35 Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
- 16/36 Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée
- 17/9 Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme
- 17/10 Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire
- 17/17 Situation relative aux droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne
- 17/20 Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

- 17/21 Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
- 17/24 Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 17/25 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
- 18/14 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 18/16 Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme
- 18/17 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud
- 18/18 Amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
- 18/19 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
- 18/24 Services consultatifs et assistance technique au Burundi
- 18/25 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

*Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

- 6/PRST/1 Situation des droits de l'homme en Haïti

**Sous-programme 4**

**Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 65/208 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 66/128 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 66/130 Participation des femmes à la vie politique
- 66/147 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 66/164 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 66/165 Aide et protection en faveur des déplacés
- 66/168 Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 6/17 Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- 6/102 Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
- 10/23 Expert indépendant dans le domaine des droits culturels
- 11/11 Système des procédures spéciales
- 12/2 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
- 14/6 Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- 14/11 Liberté de religion ou de conviction : mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
- 15/2 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
- 15/12 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 15/14 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des peuples autochtones
- 15/15 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 15/18 Détention arbitraire
- 15/21 Le droit de réunion et d'association pacifiques
- 15/22 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 15/23 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 16/2 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement
- 16/4 Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- 16/5 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- 16/6 Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
- 16/7 Mandat de Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

- 16/12 Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
- 16/14 Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- 16/16 Disparitions forcées ou involontaires
- 16/23 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
- 16/33 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 17/1 Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
- 17/2 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
- 17/5 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 17/12 Les droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
- 17/13 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 18/7 Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
- 18/11 Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
- 18/118 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions extraordinaires*

- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne